



SERVICE URBANISME

AL/AC

ARRÊTÉ N° A2025SJ18

Fixant les limites d'agglomération de la commune de Moulins

Le Maire de la Ville de Moulins,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

ARRETE

Article 1 -

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 -

Les limites de l'agglomération de Moulins, au sens de l'Article R.110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suite dans le tableau suivant :

Numéro	Voie	Type	Coordonnées GPS	
1	Route de Clermont	Entrée	46,55258827	3,32086604
2	Route de Clermont	Sortie	46,55294192	3,32072686
3	Route de Lyon	Entrée	46,55626487	3,33541117
4	Rue de Decize	Entrée	46,58131437	3,3330522
5	Rue de Decize	Sortie	46,57933	3,33366
6	Rue de Paris	Entrée	46,57061	3,32325939
7	Route de Montilly	Entrée	46,57061	3,30973
8	Route de Montilly	Sortie	46,5706	3,30962
9	Route de Bourbon	Entrée	46,559911	3,30941564
10	Avenue Edmond Michelet	Sortie	46,55796817	3,31016191
11	Avenue Edmond Michelet	Entrée	46,55789748	3,31096669
12	Rue de Bourgogne	Entrée	46,56937	3,34547

Article 3 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - Livre I – 5^{ème} Partie - Signalisation d'Indication - Sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 -

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 ci-dessus.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Moulins.

Article 6 -

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Maire de la commune de Moulins, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le **28 MARS 2025**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme,
Aux Travaux, au Commerce, à la Commande
Publique et à la Publicité,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'DL', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the top edge, 'MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)' in the center, and a small five-pointed star at the bottom.

Mme Dominique LEGRAND